



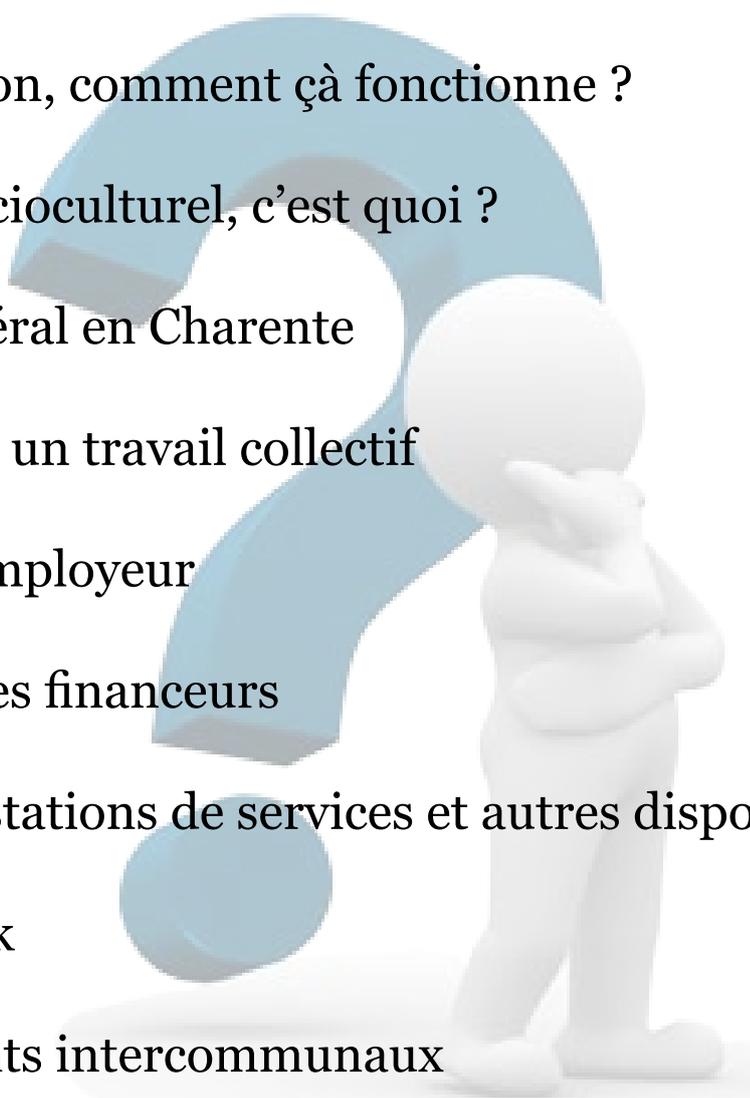
# Remerciements

Merci à la Fédération de la Vienne et de Bretagne pour leur contribution à ce document.



# SOMMAIRE

Association Loi 1901	p.1
Une association, comment ça fonctionne ?	p.2
Un Centre Socioculturel, c'est quoi ?	p.6
Le réseau fédéral en Charente	p.9
Des actions et un travail collectif	p.10
La fonction employeur	p.11
Les partenaires financeurs	p.13
Contrats, prestations de services et autres dispositifs	p.16
L'info en stock	p.18
Regroupements intercommunaux	p.20
Quelles valeurs communes ?	p.22
QVDTCS : Que Veulent Dire Tous Ces Sigles ?	p.26





# Association loi 1901

*C'est le nom de la loi promulguée le 1<sup>er</sup> juillet 1901 et qui en quelque sorte, autorisait les personnes à se regrouper sans être soupçonnées de complot ou de conspiration. L'association c'est donc un espace de liberté.*

## ⇒ **Les principales caractéristiques selon la loi.**

- Avoir un projet, c'est à dire un objet "légal" au sens de la loi. Il est difficile d'envisager une association de malfaiteurs qui serait légitimée par la loi ... ;
- Etre un collectif, plusieurs personnes (à partir de 2), il n'y a pas d'association si l'on est seul ;
- Un but autre que lucratif, ce qui signifie que la richesse éventuelle de l'association ne peut être partagée entre les membres de l'association.

Cela dit, on a résumé l'essentiel, mais dans la pratique les choses se formalisent un peu plus. Les attentes des institutions, des administrations font que l'on élabore de manière précise des statuts, des règlements intérieurs, qui sont laissés à l'arbitrage de l'association pour leur contenu et leur forme mais qui dans tous les cas, donnent un certain nombre de précisions sur le fonctionnement et l'organisation.

## ⇒ **Créer une association, c'est la déclarer :**

- A la Préfecture du département, il est indispensable de présenter des statuts et la liste des membres responsables. A ce titre, sachez que les fonctions de président, de secrétaire, de trésorier ne sont pas obligatoires en la forme et que vous pouvez parfaitement et légitimement avoir une présidence collégiale.

- Au Journal Officiel dans la mesure où l'existence d'une association doit être connue de tous. Cela vous coûtera environ 40 euros .

# Une association, comment ça fonctionne ?

Participer à la vie d'une association, et passer du rôle de bénévole à celui d'administrateur, c'est amplifier son engagement en assumant des responsabilités dans la gestion et la vie quotidienne de l'association. Pour cela, il est nécessaire de comprendre comment elle fonctionne et découvrir ce qui se cache derrière les mots...

## ⇒ Les statuts.

Ce sont les textes qui de manière officielle définissent l'objectif de l'association et son mode d'organisation. On y découvrira son objet, c'est à dire pourquoi elle existe, son fonctionnement, qui peut en faire partie, qui décide où et quand. On parlera d'assemblée générale, de conseil d'administration et de bureau, de dissolution, de mode d'adhésion, etc..

Les statuts sont les textes de référence pour le fonctionnement de l'association. Ils sont souvent ignorés et ne constituent que très rarement une lecture de chevet passionnante. Toutefois ils sont primordiaux pour le respect du sens du projet et pour celui de la démocratie. Ils ne sont bien souvent dépourvus (à tort) que lorsqu'une difficulté surgit.

## ⇒ Les instances.

### \*-\*-\* L'assemblée générale \*-\*-\*

C'est (ou cela devrait être) le premier lieu d'expression démocratique.

C'est le lieu où l'on rend compte à tous les adhérents de la vie de l'association au travers d' :

- un rapport moral : le sens et le pourquoi de l'action ;
- un rapport d'activité : ce qui a été fait ;
- un rapport financier : ce que cela a coûté ;
- un rapport d'orientation : ce que l'on souhaite faire pour l'avenir.

Ce doit être un lieu d'échanges et de questionnements. C'est au moment de l'assemblée générale que sont élues de nouvelles personnes et que le conseil d'administration est renouvelé.

Elle peut être ordinaire : elle est convoquée comme le prévoient les statuts et son ordre du jour ne présente pas d'objet particulier.

Elle est extraordinaire lorsque son contenu est particulier : modification des statuts, convocation au-delà du nombre prévu par les statuts, etc.

## \*-\*-\* **Le conseil d'administration** \*-\*-\*

Il est composé de tous les administrateurs élus par l'assemblée générale ou membres de droit (représentants d'institutions, des collectivités locales), etc. Son nombre est défini par les statuts de l'association. On parle parfois de collègues lorsque des groupes différents peuvent avoir des représentants au sein du C.A., on dira alors collègue des associations, des salariés, des institutions, etc.

Le Conseil d'administration a pour responsabilité de définir les orientations, de pren-

dre les décisions, de réfléchir et débattre sur les sujets qui vont permettre la réalisation du projet de l'association. C'est à lui de valider les décisions qui engagent l'association et qui auront pu être proposées soit par le bureau, soit par des commissions de travail.

De manière habituelle et selon les statuts, le conseil d'administration se réunit de 3 à 5/6 fois par an. C'est en principe le président qui assure l'animation des conseils d'administration.

## \*-\*-\* **Le bureau** \*-\*-\*

C'est l'exécutif du conseil d'administration. Il se réunit plus régulièrement et doit assurer la gestion et le bon fonctionnement de la vie quotidienne. Il a donc un pouvoir de décision à partir du moment où celle-ci participe à la réalisation des orientations ou des projets qui ont été validés par le C.A.

Le bureau est constitué d'un président, un secrétaire, un trésorier et des membres qui ont été élus par le conseil d'administration.

## \*-\*-\* **Les commissions** \*-\*-\*

Elles sont créées en fonction des actions, des projets, du travail à réaliser. Elles rassemblent des administrateurs, bénévoles, salariés mais aussi des personnes extérieures qui seraient volontaires. Elles permettent l'intégration de personnes nouvelles dans le projet de l'association. Une commission n'a pas le pouvoir de prendre des

décisions qui engagent l'association. Elle est force de propositions et ces dernières doivent être validées par le bureau ou le CA.

Il est important que leur travail soit pris en compte et qu'il y ait un réel lien avec l'administration de l'association pour le maintien de la mobilisation.

## ➤ *Les fonctions.*

Président, secrétaire, trésorier, membres, sont les fonctions les plus connues ou plutôt les plus nommées. Toutefois il y a toujours des difficultés à définir les responsabilités qui incombent à chacune.

Il faut rappeler que c'est collectivement que les administrateurs décident des orientations et exercent la fonction employeur lorsqu'il y a des salariés.

Le **président** est avant tout l'animateur du conseil d'administration, garant du fonctionnement statutaire et de la possibilité d'expression de tous. Il est de fait l'interlocuteur privilégié avec les partenaires et l'équipe d'administrateurs et de professionnels. Les tâches qui lui incomberont dépendent de sa volonté à déléguer ces dernières.

Le **secrétaire** est celui qui permet d'avoir une trace de ce qui se dit et ce qui se fait. La réalisation des comptes-rendus, le recensement et la distribution de l'information relèvent donc de sa fonction qui peut aussi

## ➤ *Les responsabilités.*

Une association est une personne morale responsable des dommages qu'elle cause dans le cadre de ses activités : cette responsabilité s'appelle responsabilité civile, du même nom que l'assurance qui est (normalement) contractée par l'association pour couvrir ces dommages.

Il existe une autre sorte de responsabilité, mise en jeu pour violation d'une loi : la responsabilité pénale.

être partagée avec d'autres. La gestion de cette dimension mémoire est importante pour permettre la compréhension en particulier pour les nouveaux administrateurs. Nous avons facilement tendance à croire que ce que l'on sait est connu des autres, à tort.

Le **trésorier** a la tâche de suivre et vérifier les aspects financiers. Trésorier ne signifie pas comptable, et cette mission est généralement assurée par un professionnel. Il est toutefois utile de connaître les outils de contrôle de gestion existants et ce qu'ils signifient pour avoir un rôle actif dans cette fonction. Les professionnels ont auprès du trésorier et peut être plus que pour les autres un rôle important de pédagogues.

Les **membres** sont les autres administrateurs qui participent aux travaux du bureau et en direction desquels les tâches et responsabilités pourront être réparties selon le mode d'organisation voulu et choisi.

Jusqu'en 1993, les associations n'étaient pas responsables pénalement, cette responsabilité incombait aux dirigeants. Le nouveau code pénal a édicté une responsabilité pénale des personnes morales, l'association peut être poursuivie pénalement pour avoir commis un délit, la peine s'échelonne alors de l'amende à la dissolution.

Cela ne dédouane pour autant pas les administrateurs des fautes intentionnelles qui pourraient leur être imputées.

Enfin le président et le conseil d'administration ont la responsabilité qui incombent à tout employeur (lorsqu'il y a des salariés) et se doivent d'appliquer et de respecter tous les aspects réglementaires, conventionnels, qui régissent le contrat avec les salariés. Cela est bien entendu constitué de

droits et de devoirs réciproques (voir le chapitre lié à la fonction employeur). La fonction employeur est de la responsabilité des administrateurs. La direction a une fonction de gestion des ressources humaines, sauf délégation clairement définie.



# Un centre socioculturel, c'est quoi ?

*Deux tomes pourraient être consacrés à ce sujet si nous voulions être exhaustifs et présenter tout ce qu'il est possible de faire. Devant le risque d'une lassitude dès le premier, nous avons choisi d'être synthétiques pour comprendre le sens de l'action.*

*Trois idées fortes peuvent être retenues. Un centre socioculturel se définit par son projet. Il est formalisé à travers un document contractuel signé conjointement avec la Caisse d'Allocation Familiale : le contrat de projet.*

## Un CSC, c'est : Une maison

### **des services**

Il est difficile d'imaginer un Centre Socioculturel qui ne mettrait aucune activité en place ...  
La réalisation d'activités et de services doit permettre de tisser des liens et de favoriser la participation des habitants.

Ils sont  
- le résultat des besoins des habitants  
- appuyés sur une pédagogie, technique et financière.

### **des projets**

Ce doit être un lieu d'expérimentation, d'écoute, d'accompagnement des idées qui trouveront ou non une concrétisation et qui pourront devenir autonomes lorsqu'elles grandiront.

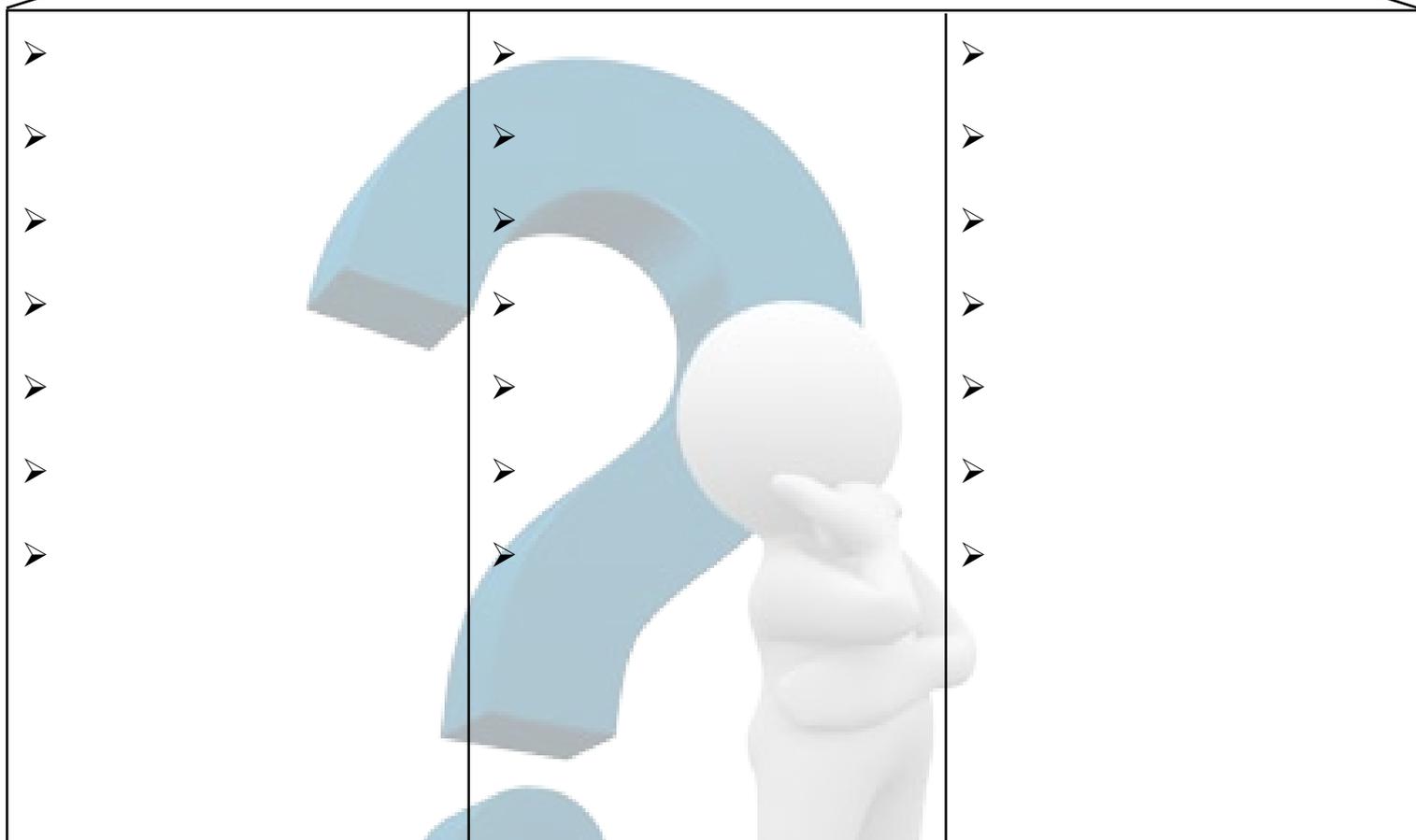
A partir des ressources et idées du territoire, les habitants portent leurs projets, ils donnent du sens, sont utiles.

### **de la citoyenneté**

L'objectif est bien de favoriser l'expression de chacun et la démocratie, qui permettront la prise de responsabilité et progressivement l'expression citoyenne. Cette expression influera automatiquement sur les services et activités qui seront mis en place et ainsi, la boucle sera bouclée.

On peut y acquérir des compétences, en dialoguant, écoutant, construisant... dans le respect et le partage du pouvoir.

## Et, dans votre centre, que faites-vous? Que défendez-vous?



### ⇒ Il faut également préciser :

Un Centre Socioculturel développe des actions d'intérêt général.

Même si chacun s'implique au travers d'une action qui le concerne plus particulièrement, le projet du Centre Socioculturel est un projet d'animation globale ;

- L'action peut être de caractère socio-éducative, sociale, socioculturelle, culturelle, de loisirs, sans limitation de thème a priori.

- Toute la population d'un quartier, d'un territoire peut être concernée : enfants, jeunes, adultes, personnes âgées, familles.

- De manière générale, l'action proposée s'inscrit dans une démarche collective.

## ⇒ *Deux conditions sont nécessaires :*

L'action doit :

- Correspondre à une attente, un besoin, un intérêt des personnes habitant dans la zone d'influence du Centre Socioculturel ;
- Impliquer ces personnes, ces habitants afin qu'ils participent à la décision, à la mise en œuvre et à la critique.

C'est ce dernier point qui donnera le sens et la qualité de l'action d'un Centre Socioculturel. Cela ne doit pas être exclusivement dans une démarche de service, mais dans une démarche de développement du lien social.



# Le réseau fédéral en Charente

## ⇒ Une fédération départementale, pour quoi faire?

Il est possible d'illustrer les missions de la fédération en 6 points identifiables et correspondant chacun à une « fonction fédérale de base ».

### **Un appui à chaque Centre Socioculturel**

Cela se traduit par des rencontres sur site, un accompagnement individualisé, une fonction de veille, des conseils en terme de méthodologie, de gestion des ressources humaines et financières...

### **Une animation du réseau**

Par la constitution de groupes de travail, des rencontres par secteurs d'activités ou de fonctions, de commissions de travail et de réflexions thématiques pour les salariés et les bénévoles. La mise en place de journées d'information, de soutien à la vie associative, mise en place de projets et/ou dispositifs collectifs.

### **La formation**

Il s'agit de qualifier les acteurs pour qualifier les projets à travers la formation continue pour les salariés et un dispositif pour les bénévoles.

### **La promotion du projet Centre Social.**

Représenter les projets auprès des partenaires locaux, départementaux, régionaux, assurer une fonction relais.

### **La communication**

Centraliser et diffuser les informations, Favoriser et organiser des échanges, mutualiser les expériences, les centres de ressource,

### **Le développement**

Développer le réseau à partir de l'étude d'implantation de nouveaux centres. Selon les situations spécifiques, les projets développés, ces différentes fonctions d'animation d'un réseau peuvent trouver auprès de chacun une traduction différente.

La fédération départementale finalise l'écriture de son projet autour de 3 axes :  
S'engager / S'associer / S'adapter

Il existe également une Union Régionale en Poitou-Charentes (URECSO) qui réunit les 4 fédérations des 4 départements.

# Des actions et un travail collectif.

**« Si tu veux marcher vite, marche tout seul, si tu veux marcher loin, marche avec les autres. » Proverbe africain**

*Comment mettre nos moyens en commun et être plus efficaces ? Telles sont les questions de départ qui ont motivé la mise en place d'actions collectives. Celles-ci correspondent à des besoins partagés.*

## ● **Fosfora : fonds spécifique pour la formation des acteurs associatifs bénévoles**

C'est un fonds mutualisé à partir de cotisations de chaque Centre, géré par la Fédération Nationale. Ce fonds a pour objet de financer les actions de formation qui sont mises en place pour les bénévoles.

Le conseil du développement de la vie associative (CDVA) peut apporter un complément financier en fonction des priorités définies.

## ● **Des rencontres pour les professionnels et les bénévoles**

Les rencontres de professionnels, directeurs, animateurs, secrétaires, et de bénévoles, présidents, trésoriers, constituent la trame de l'organisation collective du réseau. Ce sont les temps privilégiés d'échanges sur les pratiques, les difficultés, les stratégies collectives, les projets en cours. Cela représente par nature un lieu ressource à l'ensemble du réseau. La richesse de sa production dépend de l'implication que chacun veut bien y donner.

## ● **Un observatoire économique**

C'est un outil d'information et d'analyse qui regroupe les données financières des centres à partir de 1998. Ce document a été élaboré en 2003 à la demande des administrateurs à propos des dispositifs de financements. Il est accompagné d'une charte d'utilisation et réactualisé tous les ans.

## ● **Et les autres...**

- Le référentiel coopératif « pour un projet de qualité »
- La formation avec l'ADRI autour des publics étrangers...
- L'accueil et les formations pour les nouveaux administrateurs
- Le cabinet juridique qui permet de conseiller les structures sur tout sujet en rapport avec le droit.
- Ces exemples montrent que de nombreux projets collectifs sont possibles dans la mesure où ils ont un intérêt partagé.

# La fonction employeur.

*Être administrateur, c'est assumer la fonction employeur, collectivement bien sûr, d'une équipe de salariés parfois importante. Si le directeur assure de fait la gestion des ressources humaines et gère le quotidien, il n'en demeure pas moins que la responsabilité employeur est assurée par le conseil d'administration et nécessite pour cela de connaître quelques règles du jeu.*

## ➤ Des contrats de travail.

Il n'y a pas de salarié s'il n'y a pas un contrat de travail ou plutôt un salarié sans contrat de travail peut être assimilé à un salarié bénéficiant d'un contrat de travail à durée indéterminée. Il est donc utile de préciser les conditions de ces emplois en respectant toutes les règles liées aux obligations du droit du travail et de la convention collective.

## ➤ Histoire du SNAECSO.

Il y a un peu plus de 35 ans, un groupe d'associations appartenant au réseau fédéral des Centres Sociaux et exerçant la fonction d'employeur créait le Syndicat National d'Associations Employeurs de Personnes au service des Centres Sociaux (SNAECSO). La Fédération Nationale soutenait cette initiative, et, elle-même employeur, y participait. Il aurait été paradoxal que les Centres Sociaux ne soient pas exemplaires en matière de rapports employeurs/salariés. Mais la Fédération n'était pas l'institution appropriée pour traiter les problèmes de ce

Au-delà de l'aspect réglementaire, tout ce qui touche à l'emploi découle naturellement du projet qui a été défini. Pourquoi des emplois existent ? Par rapport à quels constats ? C'est la première mission de l'employeur de définir le pourquoi. Les professionnels apportent les éléments techniques d'information pour résoudre le comment.

domaine particulier de la vie des Centres. Il fallait donc créer une organisation propre aux associations employeurs. Ce fut fait le 23 octobre 1971.

L'existence du SNAECSO a permis que soit spécifiquement prise en compte et mise en œuvre la fonction employeur dans les associations gestionnaires de Centres. Celles-ci ont pu collectivement faire face à leurs obligations en la matière et mener à bien toutes les actions que cela implique.

## ➤ Une convention collective.

En juin 1983, naissait la convention collective des Centres Socioculturels, convention étendue qui concerne tous les salariés des CSC qu'ils soient affiliés au syndicat national employeur (SNAECSO) ou pas. Cette convention définit, au-delà du droit du travail, les conditions d'emploi, de ré-

munération et autres éléments contractuels (retraite, prévoyance, congés, etc.).

Par analogie tout le monde appelle cette convention la convention SNAECSO du nom du syndicat national employeur, mais c'est à tort.

La convention collective dite des Centres Socioculturels est négociée avec les syndicats salariés d'une part et le SNAEC SO d'autre part. Chaque CSC dispose de cette convention mise à jour régulièrement. Elle est consultable par tous, salariés comme employeurs.

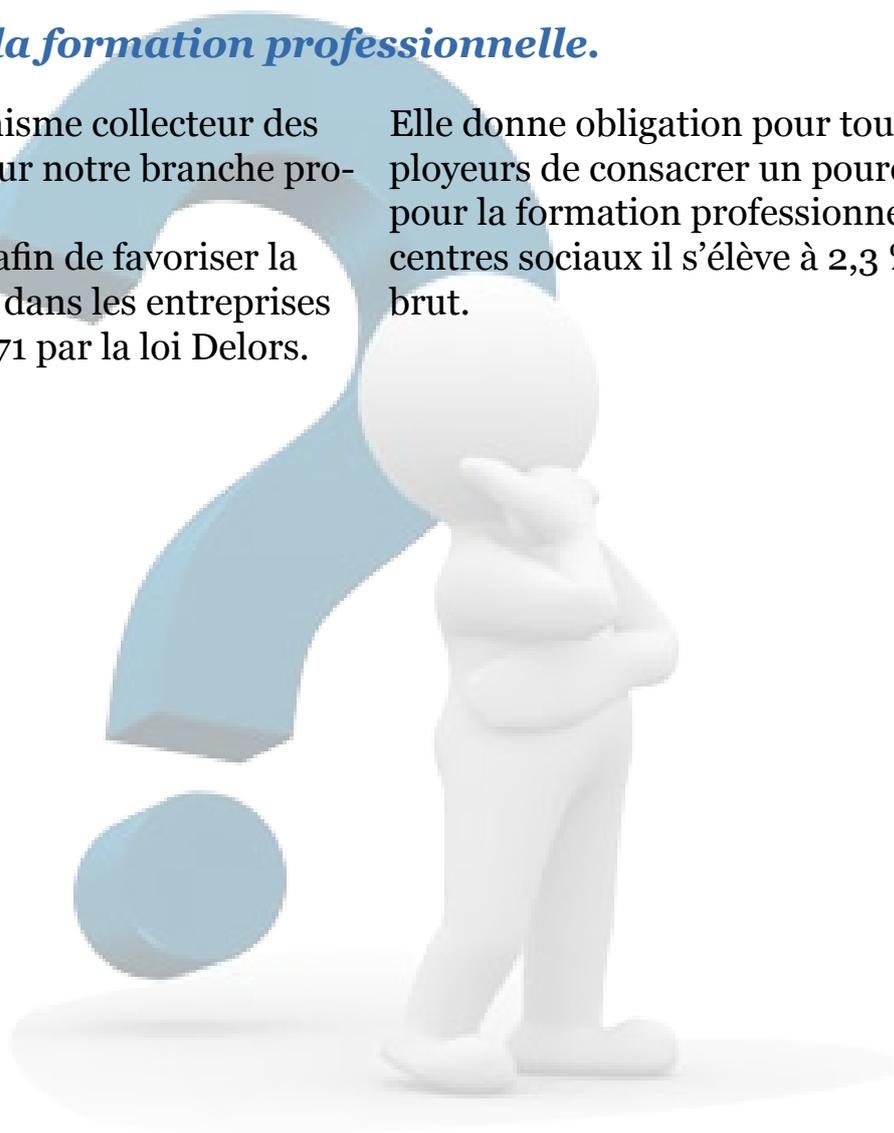
### ⇒ **Uniformation : la formation professionnelle.**

C'est le nom de l'organisme collecteur des fonds de formation pour notre branche professionnelle.

Cette cotisation créée afin de favoriser la formation des salariés dans les entreprises est née le 1er juillet 1971 par la loi Delors.

Depuis janvier 2004, une nouvelle grille de classification des emplois a été mise en place...

Elle donne obligation pour tous les employeurs de consacrer un pourcentage pour la formation professionnelle, pour les centres sociaux il s'élève à 2,3 % du salaire brut.



# Les partenaires financeurs.

*Il n'y a pas de projet social et culturel sans partenariat. Il peut être institutionnel, financier, stratégique, etc. De toute manière, il existe. Qui sont alors les principaux partenaires des Centres socioculturels, et pourquoi le sont-ils ?*

## ➤ **Les collectivités locales.**

Elles sont incontournables, ce sont les villes, les communautés de communes. Ce sont des partenaires privilégiés, car les centres sociaux culturels n'existeraient pas sans leur volonté.

Ce partenariat fait généralement l'objet de convention (exemple mission d'intérêt général).

## ➤ **Les organismes sociaux.**

La Caisse d'Allocations Familiales, notre agrément Centre Socioculturel est donné par la CAF moyennant la réalisation d'un projet triennal (contrat de projet) et l'obligation de mise en œuvre de moyens humains. Partenaire naturel également au tra-

vers des différentes prestations de services spécifiques et des contrats liés aux actions socio-éducatives et sociales développées. Partenaire humain bien entendu par la mise en œuvre d'actions partenariales avec les bureaux locaux de la CAF.

## ➤ **Les autres collectivités.**

### **Le département de la Charente.**

La solidarité (personnes âgées, enfance et famille, action sociale et insertion), la vie sportive (les animations et le soutien à la jeunesse), l'action culturelle (la diffusion, le développement de la vie artistique), et plus largement le développement local sont les thèmes et actions qui consistent les liens entre le conseil général et les centres socioculturels.

Le département porte une attention particulière aux structures implantés en milieu rural.

### **La région, le Conseil Régional Poitou Charentes**

Son interpellation est rarement directe bien qu'elle constitue de fait un partenaire potentiel important au travers des financements contractualisés avec les pays ou agglomérations. Ces contrats définissent des axes de développement et d'actions dans lesquels les CSC sont des acteurs possibles selon leur projet (essentiellement action culturelle) qui sont à développer...

## ➤ *Les services départementaux de l'Etat*

*Ces services sont sous l'autorité directe du Préfet du département.*

***Direction Départementale de la Cohésion Sociale et pour la Protection des Populations.***

Partenaire pédagogique et financier mais aussi ministère de tutelle pour tout ce qui concerne la réglementation des activités socio-éducatives relatives à l'accueil de mineurs ainsi que le développement d'activités à caractère sportif. Les liens humains sont forts avec ce service de l'État. C'est également un partenaire en particulier pour ce qui concerne les actions de lutte contre les exclusions. De nombreux dossiers transitent dans le cadre de dispositifs d'accompagnement scolaire, de soutien à la parentalité, etc.

***Direction Départementale du Travail et de l'Emploi***

Ce service demeure l'interlocuteur privilégié pour tout ce qui concerne l'emploi et le droit du travail. Toutes les demandes relatives aux emplois aidés transitent par ces services qui valident les conditions ou non de leur mise en œuvre.

## ➤ *Les services régionaux de l'Etat*

*Ces services sont sous l'autorité directe du Préfet de Région.*

***Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC)***

C'est le partenaire privilégié (en principe) de l'action culturelle. La DRAC peut financer des actions ponctuelles si celles-ci entrent dans le cadre de leurs priorités. Son financement peut aussi être conventionné sur plusieurs années moyennant la mise en place d'une programmation culturelle et l'existence de cofinancements locaux.

***Direction Régionale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DRTEFP)***

Assez peu interpellée, la DRTEFP intervient dans le cadre des conventions de soutien aux ateliers d'illettrisme en particulier. Ceci est lié au fait que ces actions entrent dans le champ des actions de formation professionnelle qui sont du ressort de leur service.

## ➤ *Et les autres.*

### ***L'agence nationale pour la cohésion Sociale et l'égalité des chances (ACSE).***

L'Acse contribue à des actions en faveur des personnes rencontrant des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle. Elle intervient principalement dans les domaines de l'intégration, de la lutte contre les discriminations et de la politique de la ville.

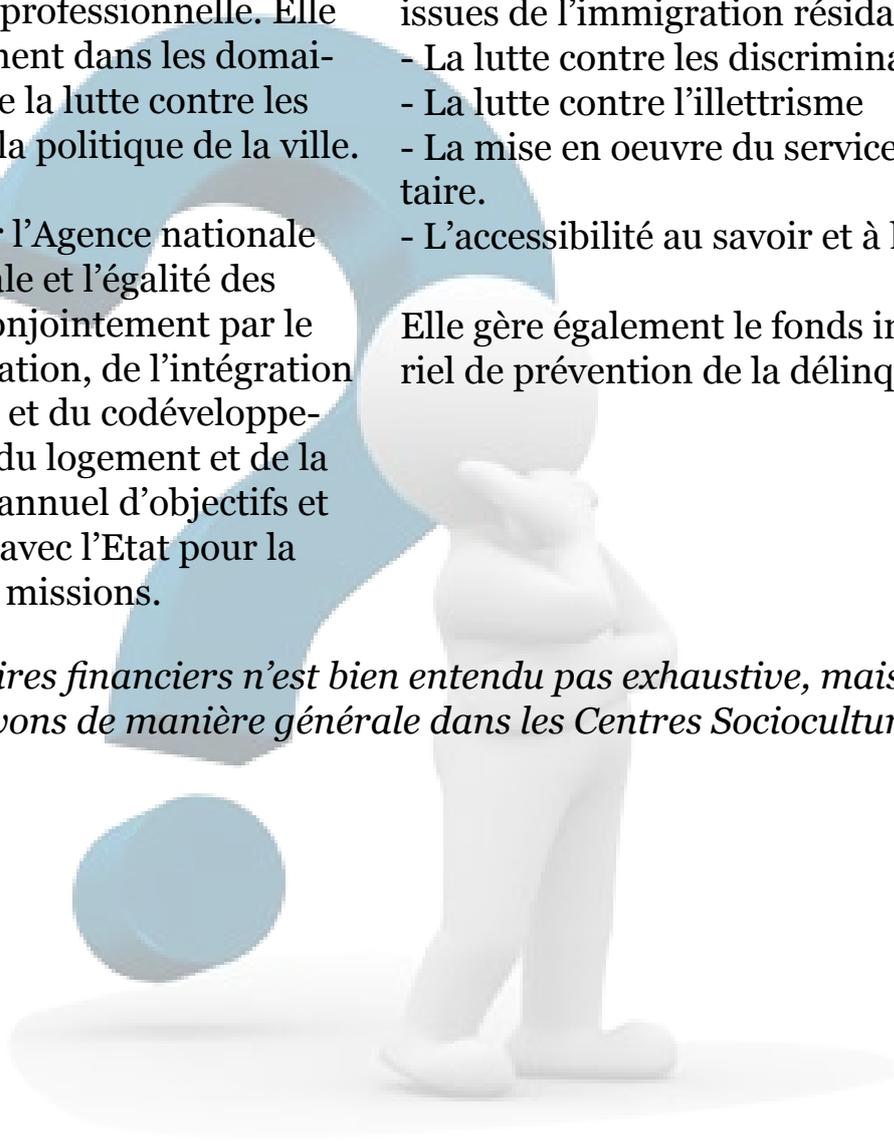
La tutelle de l'Etat sur l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances est exercée conjointement par le ministère de l'immigration, de l'intégration de l'identité nationale et du codéveloppement et du ministère du logement et de la ville. Un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est conclu avec l'Etat pour la mise en oeuvre de ses missions.

*Cette liste de partenaires financiers n'est bien entendu pas exhaustive, mais elle reprend ceux que nous retrouvons de manière générale dans les Centres Socioculturels de notre département.*

Elle met en oeuvre, des actions visant à

- l'intégration des populations immigrées et issues de l'immigration résidant en France.
- La lutte contre les discriminations.
- La lutte contre l'illettrisme
- La mise en oeuvre du service civil volontaire.
- L'accessibilité au savoir et à la culture.

Elle gère également le fonds interministériel de prévention de la délinquance.



# Contrats, prestations de services et autres dispositifs.

*De nombreux partenariats et financements s'articulent autour de contrats de prestations de services, de dispositifs qui font l'objet de discussions et de réflexions quotidiennes dans les CSC. Il est important d'en connaître les principaux, d'où ils viennent, à qui ils s'adressent et comment ils se contractualisent.*

## ⇒ **La prestation de service d'animation globale.**

C'est une prestation attribuée par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales aux Centres Sociaux qui ont répondu aux critères d'agrément de la CNAF en contrepartie d'un projet d'actions sur 3 ou 4 ans. Ce « contrat de projet » doit comporter un diagnostic local, un bilan des actions réalisées et un projet autour des missions suivantes :

- Un équipement de quartier à vocation sociale globale, ouvert à l'ensemble de la population habitant à proximité, offrant accueil, animation, activités et services à finalité sociale ;

- Un équipement à vocation familiale et plurigénérationnelle. Lieu de rencontre et d'échange entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux ;
- Un lieu d'animation de la vie sociale, il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants et favorise le développement de la vie associative ;
- Un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices. Compte tenu de son action généraliste et innovante, concertée et négociée, il contribue au développement du partenariat.

## ⇒ **La prestation de service d'animation locale.**

La Prestation de Service «Animation Locale» est destinée à soutenir le développement de petites structures de voisinage dans des zones peu équipées. Elle répond aux objectifs suivants :

- Impulser une politique d'animation de la vie sociale qui contribue au développement social local
- Soutenir des projets d'actions collectives qui favorisent l'initiative des familles et la sociabilité de proximité.

## ⇒ **La prestation de service animation collective familles.**

Créée en 1998, cette prestation a pour objet d'encourager la mise en œuvre d'actions concertées en direction et avec les familles. Ces actions doivent s'appuyer sur la présence d'un référent famille et doivent permettre de renforcer la place des familles et la fonction parentale dans les actions éducatives ou de vie quotidienne.

C'est un encouragement à une démarche participative de la famille par opposition à une démarche de prestation de service qui ne cible pas qu'un public spécifique.

### ⇒ *La prestation de services ordinaires.*

Ce sont toutes les prestations de services (aides financières) attribuées par la CNAF mais qui transitent par la CAF départementale pour des actions socio-éducatives en direction des enfants et des jeunes :

- Prestation de service pour l'accueil des jeunes enfants, lieu d'accueil enfants/parents, halte-garderie, crèche...

### ⇒ *Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).*

Il a pour objectif de favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil et de contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

### ⇒ *Le Projet Educatif Local (PEL).*

C'est le fruit d'un accord entre l'Etat et les collectivités locales sur un projet éducatif. Il fixe l'organisation des activités périscolaires, extrascolaires des enfants et des adolescents scolarisés à l'école maternelle, à l'école élémentaire, au collège. Il vise à mettre en œuvre un projet éducatif conçu par les différents partenaires concernés

- Prestation de service Centre de Loisirs pour les enfants et les jeunes dans le cadre des Centres de Loisirs du mercredi, du matin et du soir et des vacances.

C'est un contrat de cofinancement entre la Caisse d'Allocations Familiales et une collectivité locale, signé pour une durée de trois ans, il est renouvelable. Il vise à aider les communes à développer ou à mettre en œuvre une politique globale et concertée qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans (0-17 ans).

par l'éducation des enfants et des jeunes (enseignants, parents, associations, élus, etc.) sur les temps extra et péri-scolaires et à rassembler tous les financements de façon cohérente. Il se traduit par la signature d'un contrat Educatif Local (CEL) pour une durée d'un an (année scolaire).

# L'info en stock

*L'info existe mais où est-elle ? D'où vient-elle ? De quoi parle-t-elle ?  
Une petite page pour s'y retrouver après il n'y a plus qu'à demander...*

## ⇒ **L'info quotidienne.**

### **La lettre fédérale**

Elle est éditée par la FCSF et adressée à chaque Centre Socioculturel tous les deux mois environ selon l'actualité. Elle rappelle les événements importants, les outils disponibles, les débats en cours et récapitule tous les documents envoyés aux fédérations et que vous pouvez obtenir (voir texte suivant).

*A consulter dans votre Centre.*

## ⇒ **L'info technique.**

### **L'info SNAECSO**

Document édité par le Syndicat National Employeur, Infos concernant la convention collective de manière générale, l'évolution des textes réglementaires, les infos nécessaires à la gestion de l'emploi, la fonction employeur, etc.

*A consulter dans votre Centre.*

## ⇒ **L'info pour l'histoire.**

### **Histoire des Centres Sociaux " du voisinage à la citoyenneté "**

L'histoire des Centres Sociaux et Socioculturels a été racontée par un ancien mais toujours actif militant appelé : Robert Durand.

*" Collection Alternatives sociales Editions Syrès 1996 "*

### **Le bordereau d'envoi aux fédérations**

La Fédération Nationale envoie à chaque fédération un ensemble de documents, textes, décrets, infos diverses, événements. Tout ce qui est envoyé aux fédérations est récapitulé dans la lettre fédérale envoyée à tous les Centres.

*Si un document vous intéresse, il suffit de le demander à la fédération pour photocopie.*

### **Les circulaires CNAF**

Tout ce qu'il faut savoir sur les relations entre les centres et la CNAF est disponible dans des circulaires dont les plus importantes concernent la prestation animation globale et le rôle des CSC et se trouve dans les circulaires N° 56, 267, 269 du 31 octobre 1995. Tous les dispositifs développés par la CAF font l'objet de circulaires spécifiques  
*Documents disponibles sur demande à la Fédération.*

### **Analyse " l'avenir des Centres Sociaux "**

Un rapport a été réalisé par Monsieur Alain FOUREST à la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations en juin 98.

Document à se procurer auprès de votre Centre ou à la Fédération.

## ***D'actualité***

### ***“ quels Centres Sociaux demain ? ”***

Réalisé par le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité ” et le Secrétariat d'Etat à la Santé et à l'Action Sociale en 2000 : Quels Centres Sociaux demain ? Les nouveaux défis et enjeux, les perspectives pour les prochaines années.

*Document à se procurer à votre Centre ou à la Fédération.*

### ***↻L'info pour le net.***

<http://www.centres-sociaux.fr/>

<http://charente.centres-sociaux.fr/>

***Et dans votre centre, vous pouvez aussi demander et consulter : les statuts et le règlement intérieur, le projet de l'association et les projets pédagogiques des activités et des secteurs, le contrat de projet de la CAF, les conventions de partenariat, les missions d'intérêt général...***

# Regroupements intercommunaux

*De nombreux Centres sont nés d'une commune, aujourd'hui le territoire d'intervention et de reconnaissance est presque toujours intercommunal. Les regroupements intercommunaux ne sont pas nouveaux mais ils ont évolué et force est de constater qu'il est facile d'y perdre son latin, y compris pour les élus.*

## ➔ **Les SIVU ou SIVOM.**

On en entend souvent parler et signifient Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) ou à Vocations Multiples (SIVOM). Ils résultent d'une volonté entre deux ou plusieurs communes de mettre en place un service ou une activité (gestion d'un équipement : piscine, gestion de l'eau, des ordures ménagères, mai-

son de retraite, etc.). Si l'action ou le service est unique, il s'agit d'un SIVU, si les actions sont multiples, il s'agit d'un SIVOM. Le financement du syndicat intercommunal est assuré par l'adhésion des collectivités et des subventions possibles de par la nature du projet, du service ou de l'action.

## ➔ **Les Communautés de communes.**

Elles sont nées fin 1992 en vue de permettre l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace. Il doit y avoir 3 compétences minimum dont deux sont imposées : le développement économique et l'aménagement du territoire, quant à la troisième, elle est à choisir parmi quatre thèmes.

La communauté de communes a une fiscalité propre et directe que vous pouvez découvrir en observant votre taxe d'habitation. Vous y découvrirez la part de la commune, le département, la région et... l'intercommunalité. Elle bénéficie comme les collectivités locales d'une dotation globale de fonctionnement de l'Etat.

## ➔ **Les Communautés d'agglomération.**

Créées en 1999, elles ont d'une certaine manière la même vocation qu'une communauté de villes, sur un territoire élargi et homogène (il ne peut y avoir un village gaulois autonome dans cette communauté).

Cette forme d'intercommunalité impose des compétences obligatoires : économiques, amé-

nagement de l'espace, politique de la ville, etc. et des compétences optionnelles définies par les élus de l'agglomération.

La communauté d'agglomération a, elle aussi, une fiscalité propre et une dotation de fonctionnement de l'Etat comme pour toutes collectivités locales.

## ➔ **Les Pays.**

Il est juridiquement une collectivité territoriale qui ne dispose pas de fiscalité propre, c'est à dire qu'il ne peut lever l'impôt. Ses charges de fonctionnement et les investissements qu'il réalise proviennent des adhésions des collectivités et des subventions inscrites dans le cadre de projets ou de conventions avec d'autres collectivités (Conseil Général, Région).

La base administrative et territoriale du Pays

se fonde sur la notion d'identité et de cohésion géographique, culturelle, historique et économique.

Généralement localisé et organisé en milieu rural autour d'une petite ville ou ville moyenne, sa compétence se définit par un espace de projets, de cohérence des actions et stratégies qu'il peut porter lui-même ou qu'il laisse au soin des collectivités locales.

En effet, outre les projets liés à l'intérêt général de son territoire, il n'a pas vocation à devenir maître d'ouvrage des opérations, mais à les coordonner si nécessaire.

Il peut aussi les appuyer politiquement et financièrement, apporter assistance et conseil aux gens de terrain, puisque disposant fréquemment de chargés de missions qualifiés

dans des thématiques ou de mise en relation avec les personnes qualifiées.

Il s'agit d'un espace de négociation, de débats d'orientation pour le territoire lui-même et/ou avec des collectivités de rang supérieur telle que la Région (contrat de ruralité par exemple).



# Quelles valeurs communes ?

## CHARTRE FEDERALE DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIO-CULTURELS DE FRANCE

Texte adopté par l'assemblée générale d'Angers le 18 juin 2000

**Nous, Centres sociaux et socioculturels de France fédérés, divers dans nos origines, nos inscriptions territoriales et nos formes institutionnelles nous entendons, dans notre Charte, expliciter le sens que nous donnons à notre action. Nous nous exprimons alors que notre société est traversée par de profondes mutations qui, tout en ouvrant de nouveaux possibles, mettent à mal nombre de structures sociales et désunissent trop d'existences personnelles.**

### ⇒ Notre conception du Centre social et culturel.

Le Centre social et socioculturel entend être un foyer d'initiatives porté par des habitants associés appuyés par des professionnels, capables de définir et de mettre en œuvre un projet de développement social pour l'ensemble de la population d'un territoire.

### ⇒ Nos valeurs de référence.

Se plaçant dans le mouvement de l'éducation populaire, les Centres sociaux et socioculturels fédérés réfèrent leur action et leur expression publique à trois valeurs fondatrices : la dignité humaine, la solidarité et la démocratie.

#### - la dignité humaine

Reconnaître la dignité et la liberté de tout homme et de toute femme est l'attitude première des acteurs des Centres sociaux et socioculturels.

- ★ L'accueil, l'écoute et le respect de chacun rend possible le dialogue personnalisé.
- ★ Le regard porté sur les autres se garde des préjugés moraux et culturels.
- ★ La reconnaissance laïque de la pluralité des croyances évite le renvoi de chacun à sa conscience individuelle ou au repli identitaire.
- ★ L'attention donnée aux qualités et aspirations de l'autre ouvre les chemins de la convivialité, des progrès personnels et des coopérations réciproques.

#### - la solidarité

Considérer les hommes et les femmes comme solidaires, c'est à dire comme étant capables de vivre ensemble en société, est une conviction constante des Centres sociaux et socioculturels depuis leurs origines.

- ★ La progression de l'individualisme et la persistance de contradictions sociales n'empêchent pas les Centres sociaux et socioculturels de penser que les hommes et les femmes se construisent comme personnes au travers de leurs rapports aux autres.
- ★ Les individus deviennent des acteurs solidaires lorsqu'ils s'engagent dans des rapports sociaux qu'ils contribuent à constituer, tels que les liens familiaux, les relations de voisinage, les convivialités, les solidarités de groupe, les rencontres interculturelles, les participations associatives, les rapports de travail, les engagements citoyens...
- ★ Echanger des savoir-faire, entrer dans des réseaux d'entraide, soutenir l'insertion sociale

et économique de chacun, défendre les droits des personnes à vivre en société, solidarisent les individus.

### **- la démocratie**

Opter pour la démocratie, c'est, pour les Centres sociaux et socioculturels, vouloir une société ouverte au débat et au partage du pouvoir.

\* Les Centres sociaux et socioculturels entendent établir, et au besoin conquérir, avec et pour les habitants d'un quartier, d'une ville,

#### **➤ Nos façons d'agir.**

L'action des Centres sociaux et socio-culturels s'enracine dans l'expérience vécue des habitants. Elle associe la sensibilité et la rationalité des acteurs.

Elle trouve une condition de son élaboration et de sa conduite dans la convivialité créée par le centre social.

### **- l'élaboration de l'action**

\* **La vision des Centres sociaux et socioculturels ne fractionne pas la vie humaine** en autant de segments qu'il y a d'administrations ou de prestataires de service : elle identifie ce qui fait la globalité de l'existence individuelle et des situations collectives.

\* Les Centres sociaux et socioculturels prennent autant en compte les potentialités que les difficultés. Ils font de l'écoute et de la rencontre des habitants, mais aussi de l'observation et du recueil méthodique de données, les instruments de leurs analyses, contribuant ainsi à l'élaboration de **diagnostics territoriaux concertés**.

\* Les Centres sociaux et socioculturels insèrent leur action quotidienne dans un

d'une agglomération ou d'un pays, des espaces de discussion et de participation à des prises de décision concernant leur vie quotidienne et celle de la collectivité.

\* Opter pour la démocratie c'est aussi s'engager concrètement dans des actions collectives, mêmes modestes, dont les finalités, les modalités et les résultats peuvent être débattus.

\* La démocratie participative, en proposant, en agissant, en contestant, est nécessaire à la vie politique locale. La force de la démocratie locale c'est l'engagement civique des citoyens.

**«projet social» cohérent et pluriannuel**, explicitant objectifs et moyens. Référé aux caractéristiques du territoire, ce projet est élaboré avec les habitants et concerté avec les partenaires des Centres sociaux et socioculturels.

\* Avec ce projet, les Centres sociaux et socioculturels vont au-devant d'individus, de groupes et d'associations, dont la préoccupation ordinaire est de construire leur vie selon leur propre spécificité. Ils accompagnent cette volonté tout en l'ouvrant à la vie familiale et sociale et à la participation à des initiatives de développement social local.

\* Lorsque ces individus et ces groupes souffrent de dépendance ou d'exclusion, les Centres sociaux et socioculturels entendent favoriser les conditions pour que ceux-ci puissent agir librement, et discuter les projets qui les concernent à **égalité de droits et de garanties**.

\* Les Centres sociaux et socioculturels n'agissent pas seuls. Ils connaissent les autres acteurs associatifs, administratifs, politiques ou économiques de leur territoire de projet. Ils nouent avec eux les relations nécessaires aux actions à conduire.

Ils formalisent, de préférence, ces relations dans des **conventions de partenariat**. Par contre, ils n'entendent pas être instrumentalisés ni devenir de simples prestataires de services ou réduire leur projet social à des délégations de service public.

### **- la conduite de l'action**

\* Dans la conduite de leurs actions, les Centres sociaux et socioculturels entendent être **participatifs, opérationnels et responsables**.

\* **Participatifs**, les Centres sociaux et socioculturels le sont dans leur constitution même et dans leur fonctionnement en associant, dans l'action et dans les instances consultatives et délibératives, des habitants auteurs et acteurs du «projet social», des administrateurs bénévoles et des salariés qualifiés acquis au projet.

\* **Participatifs**, ils le sont lorsque, délibérément, ils inscrivent l'engagement actif d'habitants et de bénévoles dans une logique d'éducation populaire en favorisant leur formation.

\* **Participatifs**, ils le sont, lorsqu'ils prennent publiquement la parole pour avertir et faire des propositions ou pour dénoncer

### **⇒ Notre engagement fédéral.**

Notre Charte est l'expression de Centres sociaux et socioculturels qui ont fait de leur **adhésion volontaire** à la Fédération des Centres sociaux et socioculturels de France un acte politique et stratégique.

### **- un acte politique**

\* En se fédérant, les Centres sociaux et socioculturels se créent un espace d'élabo-

l'inacceptable.

\* **Participatifs**, ils le sont, lorsqu'ils coopèrent avec des acteurs publics, afin de produire avec eux des «biens publics», tels que, par exemple, la qualité des espaces collectifs ou l'esprit civique.

\* **Opérationnels**, les Centres sociaux et socioculturels le sont par leur capacité à conduire avec professionnalisme une pluralité d'actions coordonnées, ponctuelles ou durables, individuelles ou collectives, dans la proximité ou pour l'ensemble d'un territoire.

\* **Responsables**, les Centres sociaux et socioculturels le sont **lorsqu'ils s'activent à rassembler les moyens de leur «projet social»** tels que le concours actif de bénévoles compétents, le recrutement de salariés qualifiés, la transformation d'emplois précaires en emplois permanents, la disposition de locaux adaptés, l'obtention de financements pérennes.

\* **Responsables**, ils le sont aussi lorsqu'ils font connaître aux habitants et à leurs partenaires leur programme d'action, lorsqu'ils gèrent avec rigueur l'argent public qui leur est attribué, lorsqu'ils se soucient de soumettre leurs actions et leur gestion à l'évaluation interne et externe.

ration partagée du «projet centre social et socioculturel».

\* Ils acquièrent collectivement une **capacité politique** à dire publiquement leurs finalités, leurs modes d'action et à prendre part au débat public.

\* Ils se dotent démocratiquement d'instances garantes de leur volonté commune.

\* Ils se donnent les moyens, y compris financiers, de préserver leur indépendance

fédérale.

★ Ils nouent des liens à l'échelle européenne et internationale de façon à faire progresser leurs valeurs et leurs formes de pratique.

★ *En se fédérant, les Centres sociaux et socio-culturels font valoir, plus haut et plus fort, le sens et l'efficacité de leur propre action au bénéfice d'une société plus solidaire.*

### **- un acte stratégique**

★ En se fédérant, les Centres sociaux et socioculturels se mettent en réseau, à différents échelons de territoire, pour mutualiser leurs capacités, pour partager leurs difficultés, et pour s'organiser stratégiquement quant aux actions à conduire et aux partenariats à établir.



# QVDTCS : Que Veulent Dire Tous ces Sigles ?

A.D.AP.G.V..	Association Départementale pour l'Accueil et la Promotion des Gens du Voyage
A.D.M.R.	Aide à Domicile en Milieu Rural
A.L.S.H.	Accueil de Loisirs Sans Hébergement
APLIS	Atelier Permanent Local d'Individualisation des Savoirs
A.S.L.	Accompagnement Social au Logement
B.A.F.A.	Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs
B.A.F.D.	Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeurs
B.E.A.T.EP.	Brevet d'Etat d'Animateur Technicien de l'Education Populaire
C.A.F.	Caisse d'Allocations Familiales
C.A.R.I.F.	Centre d'Animation Régional et d'Information sur la Formation
C.C.A.S.	Centre Communal d'Action Sociale
C.C.P.D.	Centre Communal de Prévention de la Délinquance
C.D.C.	Caisse des Dépôts et Consignation
C.D.V.A.	Conseil du développement de la vie associative
C.E.J.	Contrat Enfance Jeunesse
C.F.I.	Crédit Formation Individualisé
C.H.R.S.	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
C.R.I.J.	Centre Régional d'Information Jeunesse
C.L.A.S.	Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
C.L.M.	Centre de Loisirs Maternel
C.N.A.F.	Caisse Nationale d'Allocations Familiales
C.N.A.J.E.P.	Comité National des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire
C.N.A.S.E.A.	Centre National d'Aménagement des Structures et Exploitations Agricoles
C.R.I.J.	Centre Régional Information Jeunesse
C.S.C.	Centre Socio-Culturel
D.D.A.S.S.	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
D.D.C.S.P.P.	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.
D.D.E.	Direction Départementale de l'Equipement
D.D.J.S.	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
D.D.T.E.F.P.	Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
D.R.A.C.	Direction Régionale des Affaires Culturelles
D.R.J.S.	Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports
F.A.F.	Fonds d'Action Formation
F.A.S.I.L.D.	Fonds d'Action et de Soutien pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations.
F.A.Q.	Foire Aux Questions

F.C.S.F.	Fédération Centres Sociaux de France
F.C.S.V.	Fédération des Centres Sociaux de la Vienne
F.J.T.	Foyer de Jeunes Travailleurs
F.O.L.	Fédération des Oeuvres Laïques
F.O.N.J.E.P.	Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire
Fo.S.FOR.A.	FONds Spécifique pour la FORmation des Acteurs associatifs
F.S.L.	Fonds Social au Logement
G.D.L.I.	Groupe Départemental de Lutte contre l'Illettrisme
I.N.J.E.P.	Institut National Jeunesse et Education Populaire
M.D.S.	Maison de la Solidarité (Conseil Général).
M.I.G.	Mission d'Intérêt Général
M.J.C.	Maison des Jeunes et de la Culture
M.P.T.	Maisons Pour Tous
M.S.A.	Mutualité Sociale Agricole
M.L.I.	Mission Locale d'Insertion
P.E.L.	Projet Educatif Local
P.D.I.	Programme Départemental d'Insertion
P.J.J.	Protection Judiciaire de la Jeunesse
P.L.I.E.	Plan Local d'Insertion par l'Economie
P.M.I.	Protection Maternelle et Infantile
QTSPTD	Quand Tu Sais Pas Tu Demandes
R.M.I.	Revenu Minimum d'Insertion
R.M.A.	Revenu Minimum d'Activité
S.A.C.D.	Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques
S.A.C.E.M.	Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique
S.E.L.	Système d'Echanges Local
S.M.I.C.	Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance
S.N.A.E.C.S.O.	Syndicat National d'Associations Employeurs de personnels au service des Centres Socioculturels.
U.R.E.C.S.O.	Union Régionale des Centres Sociaux Culturels

***Il y en a certainement d'autres que vous ne connaissez pas, notez les !***

